Dispositions d'exécution concernant la procédure de qualification avec examen final

relatives à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du SEFRI du 1er novembre 2013 et au plan de formation du 1er novembre 2013

pour

Constructrice de voies ferrées CFC
Constructeur de voies ferrées CFC

Numéro de profession 51416

Soumises pour prise de position à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation pour

Constructrice de voies ferrées CFC /
Constructeur de voies ferrées CFC

le 27.08.2015

Édictées par l'organe responsable Construction de voies ferrées le 01.11.2015

À trouver sous www.infra-suisse.ch

Table des matières

1 Objectif et finalité 3

2 Bases 3

3 La procédure de qualification avec examen final en aperçu 3

4 Les domaines de qualification en détail 5

4.1 Domaine de qualification Travail pratique prescrit TPP 5

4.2 Domaine de qualification Connaissances professionnelles 7

4.3 Domaine de qualification Culture générale 8

5 Note d'expérience 8

6 Renseignements sur l'organisation 8

6.1 Inscription à l'examen 8

6.2 Réussite de l'examen 8

6.3 Communication du résultat d'examen 8

6.4 Empêchement en cas de maladie et d'accident 8

6.5 Répétition de l'examen 8

6.6 Procédure de recours/voies de droit 8

6.7 Archivage 8

Entrée en vigueur 9

Annexe: Répertoire des modèles 10

1 Objectif et finalité

Les présentes dispositions d'exécution concernant la procédure de qualification (PQ) avec examen final et leurs annexes précisent les dispositions prévues dans l'ordonnance sur la formation et le plan de formation.

2 Bases

Servent de bases aux dispositions concernant la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale:

— Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), notamment les art. 33 à 41

— Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), notamment les art. 30 à 35 ainsi que 39 et 50

— Ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), notamment les art. 6 à 14

— Ordonnance du SEFRI concernant la formation professionnelle initiale de constructrice de voies ferrées CFC / constructeur de voies ferrées CFC avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 01.11.2013. Les art. 16 à 22 notamment sont déterminants pour la PQ.

— Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI concernant la formation professionnelle initiale de constructrice de voies ferrées CFC / constructeur de voies ferrées CFC avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 01.11.2013. La partie 3 Profil de qualification notamment est déterminante pour la PQ.

— Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique[1].

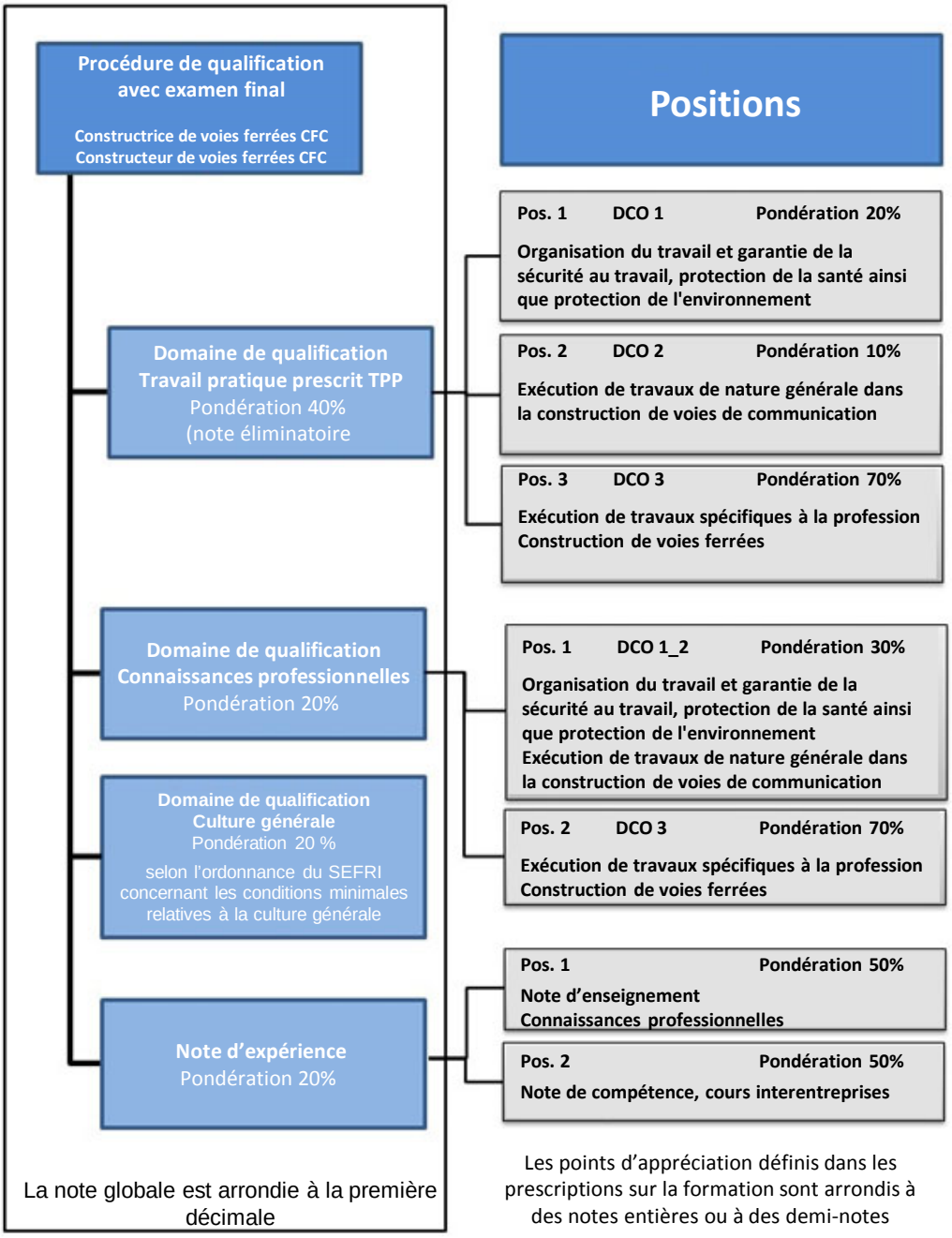
3 La procédure de qualification avec examen final en aperçu

Il est défini dans la PQ si la personne apprenante ou posant sa candidature a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à une activité professionnelle couronnée de succès.

L'aperçu ci-après présente les domaines de qualification y compris la forme d'examen, la note d'expérience, les positions, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes qui doivent être suffisantes) ainsi que les dispositions d'arrondi des notes conformément à l'ordonnance sur la formation et le plan de formation. Le formulaire de notes destiné à la procédure de qualification ainsi que les feuilles de notes nécessaires au calcul de la note d'expérience sont disponibles sous www.verkehrswegbauer.ch.

[1] Éditeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO Le manuel (d/f/i) peut être commandé auprès du CSFO (voir sous http://www.shop.sdbb.ch/index.cfm?CFID=5349&CFTOKEN=11787167&cPath=25&ProductID=38742)

Vue d'ensemble des domaines de qualification et de la note d'expérience ainsi que de l'arrondi des notes pour travail pratique prescrit (TPP):



Art. 34, al. 2, OFPr
Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

4 Les domaines de qualification en détail

4.1 Domaine de qualification Travail pratique prescrit TPP

Dans le domaine de qualification «Travail pratique», la personne en formation ou posant sa candidature doit prouver qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 8 heures. Il a lieu sur des sites adéquats (normalement auprès de l'instance d'organisation des cours interentreprises). Les domaines de compétences opérationnelles suivants sont examinés avec les pondérations ci-après:

Position	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Organisation du travail et garantie de la sécurité au travail, protection de la santé ainsi que protection de l'environnement: (DCO 1)	20 %
2	Exécution de travaux de nature générale dans la construction de voies de communication (DCO 2)	10 %
3	Exécution de travaux spécifiques à la profession (DCO 3)	70 %

Les critères d'évaluation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation des critères a lieu sous forme de notes ou de points. Si elle a lieu en points, le total des points est à convertir en une note par position (note entière ou demi-note)[2].

La position 1 est composée des sous-positions ci-dessous avec les pondérations ci-après:

— Compétence opérationnelle Sécurité au travail, protection de la santé et protection de l'environnement: Pondération: 60 %
 – composée des compétences opérationnelles 1.1, 1.3, 1.5

— Compétence opérationnelle Préparation du travail, rapports: Pondération: 40 %
 – composée des compétences opérationnelles 1.2, 1.4

La position 2 est composée des sous-positions ci-dessous avec les pondérations ci-après:

— Compétence opérationnelle Installation/démontage de postes de travail Pondération: 20 %
 - composée des compétences opérationnelles 2.1, 2.3, 2.4, 2.5

— Compétence opérationnelle Piquetage, arpentage Pondération: 80 %
 - composée de la compétence opérationnelle 2.2

[2] Pour la formule de conversion de points en une note, consultez le «Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique»

La position 3 est composée des sous-positions ci-dessous avec les pondérations ci-après:

— Compétence opérationnelle Montage de voies et d'aiguillages, aménagements extérieurs Pondération: 30 %
 - composée des compétences opérationnelles 3.1, 3.5

— Compétence opérationnelle Contrôle de voies et d'aiguillages Pondération: 30 %
 - composée de la compétence opérationnelle 3.2

— Compétence opérationnelle Entretien de voies et d'aiguillages Pondération: 40 %
 - composée des compétences opérationnelles 3.3, 3.4

Moyens auxiliaires: seuls les moyens auxiliaires admis dans la convocation à l'examen sont autorisés.

4.2 Domaine de qualification Connaissances professionnelles

Dans le domaine de qualification Connaissances professionnelles, il est examiné si la personne apprenante ou posant sa candidature a acquis les connaissances nécessaires à une activité professionnelle couronnée de succès. L'examen a lieu vers la fin de la formation professionnelle initiale et dure 2,5 heures.

Les domaines de compétences opérationnelles suivants sont examinés avec les formes d'examen énumérées et les pondérations ci-après:

Position	Domaines de compétences opérationnelles	Forme d'examen/durée		Pondération
		par écrit	oral	
1	Organisation du travail et garantie de la sécurité au travail, protection de la santé ainsi que protection de l'environnement: (DCO 1) Exécution de travaux de nature générale dans la construction de voies de communication (DCO 2)	60 min.	.	30 %
2	Exécution de travaux spécifiques à la profession (DCO 3)	60 min.	30 min.	70 %
		...	...	...

Les critères d'évaluation de l'examen oral sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation des critères a lieu sous forme de notes ou de points. Si elle a lieu en points, le total des points est à convertir en une note par position (note entière ou demi-note)[3].

La position 1 ne contient pas de sous-position.

La position 2 est composée des sous-positions ci-dessous avec les pondérations ci-après:

— Compétence opérationnelle 3:
- Exécution de travaux professionnels spécifiques Construction de voies ferrées
 Forme d'examen: écrit Pondération: 50 %
 composée des compétences opérationnelles 3.1 à 3.5

— Compétence opérationnelle 3:
- Exécution de travaux professionnels spécifiques Construction de voies ferrées
 Forme d'examen: oral Pondération: 50 %
 composée des compétences opérationnelles 3.1 à 3.5

Moyens auxiliaires: seuls les moyens auxiliaires admis dans la convocation à l'examen sont autorisés.

[3] Pour la formule de conversion de points en une note, consultez le «Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique»

4.3 Domaine de qualification Culture générale

Le domaine de qualification Culture générale est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est réglementée dans l'ordonnance sur la formation. Les feuilles de note nécessaires au calcul sont disponibles sous www.verkehrswegbauer.ch.

6 Renseignements sur l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription a lieu par l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont retenues dans l'ordonnance sur la formation.

6.3 Communication du résultat d'examen

La communication des résultats d'examen se réfère aux dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie et d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification du fait d'une maladie ou d'un accident se réfère aux dispositions cantonales.

6.5 Répétition de l'examen

Les dispositions de répétitions d'examens sont retenues dans l'ordonnance sur la formation.

6.6 Procédure de recours/voies de droit

La procédure de recours se réfère au droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des dossiers d'examen se réfère au droit cantonal.

Entrée en vigueur

Les présentes Dispositions d'exécution concernant la procédure de qualification avec examen final pour constructrice de voies ferrées CFC / constructeur de voies ferrées CFC entrent en vigueur le *01.01.2016* et s'appliquent jusqu'à révocation.

Olten, le 01.11.2015

Organe responsable Construction de voies ferrées

Urs Strebel
Verband öffentlicher Verkehr

signé Urs Strebel

Signature

Barbara Brun
CFF SA

signé Barbara Brun

Signature

Marco Vanoli
Association suisse des entrepreneurs de construction de voies ferrées (VSG)

signé Marco Vanoli

Signature

En séance du 27.08.2015, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution concernant la procédure de qualification avec examen final pour constructrice de voies ferrées CFC et constructeur de voies ferrées CFC.

Annexe: Répertoire des modèles

Documents	Source de référence
D-CH-QV dans le champ professionnel Constructeurs de voies de communication **Procès-verbal d'examen TPP** Discipline professionnelle Constructrice de voies ferrées CFC / Constructeur de voies ferrées CFC DCO 3	Fédération Infra
D-CH-QV dans le champ professionnel Constructeurs de voies de communication **Procès-verbal d'examen Connaissances professionnelles (écrit)** Discipline professionnelle Constructrice de voies ferrées CFC / Constructeur de voies ferrées CFC DCO 3	Fédération Infra
D-CH-QV dans le champ professionnel Constructeurs de voies de communication **Procès-verbal d'examen Connaissances professionnelles (oral)** Discipline professionnelle Constructrice de voies ferrées CFC / Constructeur de voies ferrées CFC DCO 3	Fédération Infra
D-CH-QV dans le champ professionnel Constructeurs de voies de communication **Formulaire de note pour la procédure de qualification** Discipline professionnelle Constructrice de voies ferrées CFC / Constructeur de voies ferrées CFC DCO 3	Fédération Infra
D-CH-QV dans le champ professionnel Constructeurs de voies de communication **Feuille de note pour le calcul de la note d'expérience** - Feuille de note de l'École professionnelle - Contrôle de compétence, cours interentreprises	Fédération Infra École professionnelle